



---

# Logiciel libre

*une autre vision du droit d'auteur*

7 décembre 2007

Journées du Logiciel Libre - Bourges

Frédéric Couchet - fcouchet @ april.org

délégué général

(APRIL - <http://www.april.org>)

« Notre mission depuis 1996 : promouvoir et défendre le logiciel libre »



# De quoi s'agit-il ?

---

- Le logiciel libre ressource le droit d'auteur pour organiser la diffusion des oeuvres
- Nouveau continent de la pratique humaine pour la production et l'utilisation du savoir
- Batailles en cours dans l'immatériel qui remettent en cause les libertés fondamentales
- faire porter notre voix



# APRIL

---

- Association fondée en 1996, 1 750 adhérents
- Pionnière du logiciel libre en France et en Europe
- Objectifs
  - Promouvoir les logiciels libres et les standards ouverts des particuliers, institutionnels et professionnels dans l'espace francophone
  - Défendre les droits des utilisateurs et des auteurs de logiciels libres
  - Favoriser le partage de la connaissance
- <http://www.april.org>





# Principes du logiciel libre

---

- Penser à la libre expression ou le libre-échange, pas à la bière gratuite
- Quatre libertés :
  - Liberté d'utilisation d'un programme
  - Liberté d'étudier le fonctionnement d'un programme
  - Liberté de modifier un programme
  - Liberté de distribuer un programme
- Ne pas confondre logiciel commercial, logiciel libre et logiciel propriétaire
- Le logiciel libre respecte le droit d'auteur



# Droit d'auteur

---

Constitution américaine, 1787, article 1, section 8 : [Le Congrès aura le pouvoir] De promouvoir le progrès de la science et des arts utiles, en assurant pour un temps limité, aux auteurs et inventeurs, un droit exclusif sur leurs écrits et découvertes respectifs.

Le droit d'auteur n'est pas un droit naturel des auteurs, mais une concession artificielle qui leur est faite dans l'intérêt du progrès.

La société peut accorder des droits exclusifs, pour une durée limitée, mais ceci est un privilège pour favoriser le progrès de la science et des arts.



# Droit d'auteur

---

- Droit d'auteur
  - Les programmes d'ordinateurs sont régis par le droit d'auteur, le droit d'auteur accord un monopole, le droit d'interdire
  - Le droit d'auteur garantit qu'on ne peut :
    - Copier un programme pour le donner ou le vendre, (essayer de) le modifier, l'utiliser en dehors des clauses stipulées par sa licence
  - Le droit d'auteur n'interdit en revanche pas d'écrire un nouveau programme :
    - Aux fonctionnalités similaires, compatible au niveau des formats de communication et de données, intéropérable avec le programme original



# Les licences de logiciel libre

---

- Les licences d'utilisation déterminent les droits et devoirs des utilisateurs :
  - « Licence propriétaire » : réservation du programme
  - « Licence libre » : organisation de la diffusion du programme
- Les licences de logiciels libres garantissent les quatre libertés du logiciel et pour certaines garantissent la persistance ou hérédité des quatres libertés



# Les licences de logiciel libre

---

- Licences de type copyleft (« gauche d'auteur ») : obligation de diffuser les version modifiées sous les mêmes termes
- Licences sans copyleft : on peut apporter des clauses restrictives
- Conséquences variables en fonction de la licence
- Hérité/persistance avec les licences copyleft (GPL)
- Intégration des licences sans copyleft (BSD like)
- De nombreuses licences exotiques (lisez avant d'adopter)
- Evolution de certaines licences





# Les licences permissives

---

- On peut apporter des clauses restrictives
  - BSD, X, Apache (choix « permissif » pour les travaux dérivés)
- « Avantage » :
  - Le code ou des extraits de code peuvent être réutilisés dans n'importe quel type de logiciel, libre ou pas -> intégration
- « Inconvénient » :
  - Le logiciel contribué par des développeurs du libre peut profiter à des projets propriétaires sans contrepartie
  - En particulier : possibilité de bifurcation vers une version propriétaire à partir de la version libre



# Licences restrictives ou plutôt libératrices

---

- Obligation de diffuser les versions modifiées sous les mêmes termes, les libertés sont transmises : principe du « copyleft »
- « Avantage » :
  - Le travail de la communauté ne peut pas être récupéré, persistance ou hérédité de la liberté
- « Inconvénient » :
  - Impossible de faire une version propriétaire
- GNU GPL : « création d'un pot commun auquel chacun peut ajouter mais rien retirer »
- La GNU GPL est une restriction mineure du point de vue du droit d'auteur



# GNU GPL

---

- La GNU GPL renverse la logique de protection et aboutit à un mode d'exploitation qui favorise le partage et l'échange
- L'objectif de la GNU GPL c'est la persistance
- Protection des quatre libertés
- Équilibre entre liberté individuelle et intérêt général
- Tout le monde est sur un pied d'égalité (développeurs, utilisateurs, entreprises, gouvernements, etc.)
- 1ère version en 1989, version actuelle en 1991, nouvelle version en 2007
- Nombreux utilisateurs donc plus facile à défendre (environ 70% des projets libres)



# Faire respecter la GNU GPL

---

- Violation de GNU GPL = contrefaçon. Potentiellement 3 ans de prison, 300 000 € d'amende
- Quelques « potentialités de violation de la GNU GPL » par an
  - Le contact initial suffit généralement à régler le problème
  - Dans les cas complexes, discussion avec les responsables
  - Pas de paiement de dommages, le respect de la GNU GPL est l'essentiel
- La GPL se protège elle-même : une violation met fin aux droits
- Vous êtes un auteur de logiciel libre :
  - Vous pouvez agir en conciliation ou en justice si nécessaire
  - La FSF ou l'APRIL peuvent vous conseiller voir jouer les intermédiaires
- Cas actuel en France : Harald Welte vs Free (freebox)



# Une question humaine

---

## ***Pourquoi existe-il des personnes qui font des logiciels libres ?***

La réponse la plus simple et sans doute la plus juste est fournie par Eben Moglen, le co-auteur de la GPL avec Stallman. Pour Moglen, c'est

*« juste une question humaine. Semblable à la raison pour laquelle Figaro chante, pour laquelle Mozart a écrit pour lui la musique qu'il chante, et pour laquelle nous construisons tous de nouveaux mots : parce que nous pouvons. L'Homo ludens rencontre l'Homo faber. La condition sociale de l'interconnexion globale que nous appelons l'Internet rend possible la créativité pour chacun d'entre nous dans des voies nouvelles, et que nous n'apercevions même pas en rêve. À moins que nous n'autorisions la "propriété" à interférer. »*



# Internet la structure qui connecte

---

- Convergence en dématérialisation d'un nombre croissant d'activités et développement des réseaux
- diffusion et développement en réseau : nombreux contributeurs, utilisateurs, auto-organisation
- coopération rendue possible à grande échelle
- tout le monde est connecté à tous sans intermédiaire
- barrière floue entre utilisateurs et producteurs de savoirs (utilis'acteurs)
- la création collaborative de ressources libres semble être un phénomène naturel sur Internet : textes, musiques... (licence Art Libre, Creative Commons...)



# Une convergence

---

- Convergence entre éditeurs de logiciels propriétaires et majors de l'édition et des médias
- Principe de base : « *celui qui a développé ou rassemblé l'information devrait avoir le contrôle total de la façon dont vous l'utilisez* »
- Remise en cause des libertés individuelles, du libre choix, du respect à l'usage privé et à la vie privée
- DRM (contrôle de l'usage numérique), «informatique de confiance» ou déloyale, «bios tatoués», vente liée, brevets logiciels...
- Utilisation d'outils techniques et du droit d'auteur pour restreindre les droits des utilisateurs



**DRM**



**"trusted"  
computing**



**brevets  
logiciels**



**vente  
liée**





# Libertés

---

- Les pratiques de la vie basculent sur l'ordinateur
- La liberté informatique n'est pas plus importante que les libertés fondamentales mais on a besoin de la liberté informatique pour maintenir les autres libertés
- Vous achetez un livre papier, vous disposez de libertés fondamentales :
  - vous pouvez le lire comme bon vous semble
  - vous pouvez le lire avec les lunettes de votre choix
  - « on » ne peut pas contrôler ces usages
- Vous achetez un DVD ou de la musique en ligne :
  - « on » vous impose de visualiser certaines pages (publicité...)
  - « on » vous impose le choix d'un lecteur multimédia
  - contrôle d'usage : (DRM) et leur protection juridique



# DRM et droit d'auteur

---

- DRM : Digital Right Management ou « dispositifs de contrôle d'usage »
- Traité OMPI (1996)/DMCA (1998)/EUCD (2001)/DADVSI (2006) : protection juridique des DRM
- Une protection réursive : « *En quelque sorte, la technique doit venir protéger le droit, et on me dit, le droit doit venir protéger la technique* » professeur Michel Vivant
- DADVSI :
  - loi mal préparée et examinée en urgence, « bug législatif ». Du jamais vu au niveau du lobbying pour une loi qui ne satisfait personne
  - insécurité juridique pour les citoyens et les développeurs
  - l'APRIL a déposé un recours devant le Conseil d'État
- Etude d'impact de la loi, « mission Olivennes »



# DRM next generation

---

- « Trusted computing »
- « Informatique de confiance » ou déloyale ?
- Contrôle à distance de votre ordinateur
- Chaque opération pourra exiger une permission explicite
- Nouvelles règles téléchargées automatiquement
- « Bios tatoué »



# Et la suite ?

---

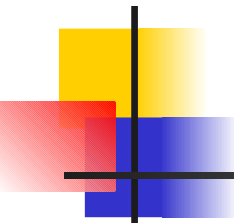
- On n'a pas fini avec les lois sur le droit d'auteur (IPRED II, traité des broadcasters à l'OMPI...) et il y a bien d'autres combats
- On a marqué de nombreux points
- Nos « adversaires » ne nous laisseront pas de répit
- Nécessité d'être présent partout pour continuer à dégager des espaces de libertés (activisme électronique, présence dans les réunions officielles et groupes de travail pour porter la contradiction...)



# Le rôle de l'APRIL

---

- Établir une structure de promotion et de défense du logiciel libre avec des moyens à la hauteur des enjeux
- Volonté de développer les moyens humains et financiers en 2004:
  - 200 membres en 2004
  - plus de 1 750 membres aujourd'hui (dont 120 personnes morales : entreprises, associations, collectivité...)
  - l'écoute de nos interlocuteurs a changé
- 1er permanent en mars 2005. Aujourd'hui :
  - 1 délégué général
  - 1 chargée de mission
  - 1 assistante de direction



# Aidez-nous

---

- Les prochaines années s'annoncent encore plus actives et l'issue des batailles sera déterminée par notre capacité de mobilisation, d'action et d'adaptation
- L'APRIL s'impliquera dans ces batailles et a besoin de l'implication du plus grand nombre.
- Nous devons faire entendre notre voix.
- Campagne d'adhésion entreprises, associations et particuliers lancée le 19 mai 2007 (**+900 nouveaux adhérents en quelques semaines**)
- Adhérer pour manifester son soutien à l'objet de l'association et ses valeurs, mutualiser les moyens pour agir sur les institutions, augmenter sa représentativité

# Références

---

- APRIL - <http://www.april.org>
- EUCD.INFO - <http://www.eucd.info>
- Me contacter : [fcouchet@april.org](mailto:fcouchet@april.org)

Merci de votre attention. Questions ?





# Réutilisation

---

- Le présent document est Copyright (c) 2007 APRIL
- 
- Permission vous est donnée de copier, distribuer et/ou modifier ce document selon les termes de la Licence GNU Free Documentation License, Version 1.1 ou ultérieure publiée par la Free Software Foundation ; sans section inaltérable, sans texte de première page de couverture, et sans texte de dernière page de couverture.
- 
- Le texte de la GNU Free Documentation Licence est disponible à l'URL suivante : <http://www.gnu.org/copyleft/fdl.html>